

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 074-217400613-20251117-DEL452025-AR



Le dix-sept novembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire le dix novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Gilles ARDIN, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN**

**EXERCICE :**

**12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**PRESENTS ET REPRESENTES :**

**11**

**DELIBERATION**

**RECEPTIONNEE EN**

**PREFECTURE LE :**

**DELIBERATION PUBLIEE LE :**

**PRESENTS :**

Gilles ARDIN, Serge BELLEVILLE, Benoît BIBOLLET, Marie-Françoise CHARVIN, Gyliane CLERC, Georges HIERSO, Oumbarka LEGUESDRON, Isabelle LYONNAZ-PERROUX, Jérôme REGAT, Gérard VORLET.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Agnès GUILLAUD-SAUMR à Georges HIERSO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Christelle DEBROUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Jérôme REGAT

## DÉLIBÉRATION N° 45/2025 - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AVEC LE GRAND ANNECY RELATIVE AUX AMENAGEMENTS CYCLABLES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** les statuts de Communauté d'agglomération du Grand Annecy ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy du 18/10/2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy du 30/06/2022 portant approbation du Schéma directeur cyclable ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy du 25/09/2025 relative à la convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables ;

**Vu** le projet de convention de délégation de gestion annexé à la présente délibération relative aux aménagements cyclables entre la commune de Chapeiry et le Grand Annecy.

### 1. Rappel du contexte

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et dans ce cadre, son conseil communautaire a approuvé le 30 juin 2022 un schéma directeur cyclable. Ce dernier vise la création et l'aménagement d'un réseau cyclable de 429 kilomètres suivant 3 niveaux de hiérarchie :

- Les réseaux à haut niveau de service ;
- Les réseaux structurants ;
- Les voies relevant du réseau secondaire.

La communauté d'agglomération du Grand Annecy est également compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy a ainsi décidé de classer d'intérêt communautaire les réseaux dits à haut niveau de service et les réseaux structurants tels qu'ils figurent dans le Schéma directeur cyclable.

## 2. Régime juridique

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 074-217400613-20251117-DEL452025-AR



Les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences impliquent que la communauté d'agglomération du Grand Annecy ni ses communes membres ne peuvent empiéter sur les compétences respectives de chacun. Les parties sont propriétaires, chacune pour ce qui les concerne, des ouvrages relevant de leur compétence et assurent leur entretien.

Le cadre juridique en vigueur prévoit des exceptions au principe de spécialité et de répartition stricte des compétences, via notamment la coopération entre les différentes collectivités.

En application des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la collectivité concernée, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

## 3. Objet de la présente délibération

La communauté d'agglomération du Grand Annecy souhaite déléguer à notre commune l'exploitation desdits aménagements, comprenant notamment les missions de patrouillage et d'entretien courant.

## 4. Présentation de convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables

- Article 1 rappelle l'objet et le périmètre de la convention ;
- Article 2 définit les modalités d'organisation des missions qui seront exercées par la commune et qui s'appuieront notamment sur :
  - Les prestations assurées en régie par la commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
  - Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
  - Les contrats passés par la commune pour leur exercice.
- Article 3 présente les personnels et les services concernés ;
- Article 4 fixe les modalités financières ;

Les frais d'entretien et de gestion des ouvrages sont réalisés à titre gracieux. Le Grand Annecy a à sa charge les consommations électriques des équipements installés spécifiquement pour les voies cyclables d'intérêts communautaire ;

- Article 5 pose les responsabilités ;

La commune doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du *modèle de convention* joint en annexe.

- Article 6 porte sur le suivi de la convention ;
- Article 7 traite de l'entrée en vigueur, la durée et la résiliation de la convention.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature et pour une durée de 4 années.

Par la suite elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La convention pourra prendre fin par dénonciation de l'une des deux parties, suivant un délai de prévenance de 6 mois.

- Article 8 aborde la modification du contrat ;
- Article 9 se rapporte à la juridiction compétente en cas de litige.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 074-217400613-20251117-DEL452025-AR

- **APPROUVER** les termes de la convention de délégation l'agglomération délègue à notre commune l'exploitation desdits aménagements, comprenant notamment les missions de patrouillage et d'entretien courant telle que présenter dans le règlement de Gestion des Infrastructures d'intérêt communautaire du Grand Annecy joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention telle que jointe en annexe à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La Secrétaire de séance



Le Maire



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le



ID : 074-217400613-20251117-DEL452025-AR